

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 septembre 2022**

CP2022\_09\_13  
id. 6610

*Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**RAPPORT D'EXÉCUTION 2021 RELATIF À LA CONVENTION  
D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ  
ET D'ACCÈS À L'EMPLOI**

Le Département de Tarn-et-Garonne fait partie des premiers Départements à avoir signé, le 12 juillet 2019, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portant notamment sur les priorités suivantes :

- remettre l'accent sur l'insertion,
- prévenir toute sortie sèche de l'aide sociale à l'enfance,
- refondre et revaloriser le travail social au service de toutes les familles.

Lors de sa séance du 14 septembre 2021, la collectivité a réaffirmé son engagement dans la démarche en délibérant sur une nouvelle convention d'appui pour 2 ans avec l'État, signée le 7 décembre 2021. Cette dernière intègre de nouvelles fiches actions et valorise l'ensemble des politiques volontaristes du Département de Tarn-et-Garonne.

Dans ce cadre, le Département est chargé d'établir annuellement un rapport d'exécution de la convention d'appui permettant d'assurer un bilan technique et financier des actions qu'il a pu conduire soit directement ou avec ses partenaires sur le territoire et, de décrire l'atteinte des objectifs fixés. Ce rapport est transmis à l'État et fait l'objet d'une publication sur l'espace numérique relatif à la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 14 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de la stratégie pauvreté en Tarn-et-Garonne – convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2021-2023,

Vu les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et notamment l'article 2-4, signées le 12 juillet 2019 et le 7 décembre 2021 avec l'État,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du rapport d'exécution 2021 relatif à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, tel que ci-annexé.

Acte pris.

Le Président,

Michel WEILL